

Démarche pour une maternité sans danger

À retenir...

- La travailleuse qui croit qu'il y a des risques, avise immédiatement son supérieur immédiat de la situation.
- La travailleuse initie la démarche auprès de son médecin traitant.
- La direction communique avec le responsable SST pour les étapes à venir.
- Sur réception du certificat visant le retrait préventif, le Service des ressources humaines et le supérieur immédiat évaluent le suivi approprié et, par conséquent, en informe la travailleuse.



COMMISSION SCOLAIRE
DU LAC-SAINT-JEAN

Service des ressources humaines

350, boulevard Champlain Sud

Alma (Québec) G8B 5W2

Téléphone : (418) 669-6000 poste 5512

Démarche pour une maternité sans danger

Maternité sans danger

Travailleuse



Démarche pour une maternité sans danger

Objectif du programme

Le programme de prévention de la CSST vise le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

Si la **travailleuse** croit qu'il y a des risques, elle informe son supérieur immédiat et initie la démarche en allant consulter son médecin traitant et lui explique les dangers qu'elle appréhende dans l'exercice de son travail.

Le médecin traitant :

- Atteste que les conditions de travail comportent des dangers en considérant l'état de santé particulier de sa patiente.
- Complète le certificat de retrait préventif et l'envoie au médecin du CLSC.

Le médecin du CLSC :

- Fait une étude de poste : analyse les conditions de travail de la travailleuse.
- Avise le médecin traitant des dangers présents (rapport de consultation = étude de poste).

Le **médecin traitant** délivre le certificat de retrait préventif à la travailleuse.

Risques dans l'environnement de travail :

- **Biologiques** : maladies infectieuses.
- **Chimiques** : exposition de la travailleuse à une ou des substances dangereuses présentes dans l'environnement de travail.
- **Physiques** : dangers d'exposition à des phénomènes de radiations ionisantes, rayons X, produits radioactifs, etc.
- **Ergonomiques** : travail de flexion, extension prolongée, station debout prolongée, le levage ou le transport de charges lourdes, etc.
- **Sécurité** : exposition à des agressions physiques.

La **travailleuse** remet le certificat de retrait préventif au Service des ressources humaines. La remise du certificat constitue en elle-même une demande d'affectation.

Le **Service des ressources humaines** prend connaissance du certificat de retrait préventif et, en collaboration avec la direction de l'unité administrative, décide des moyens appropriés. Le gestionnaire et la travailleuse sont informés des moyens d'action retenus :

- Élimination des dangers
- Modification de la tâche
- Adaptation du poste de travail
- Affectation à d'autres tâches
- Retrait préventif
- Retour au travail régulier

- L'employeur paye les 5 jours ouvrables (100 % de son salaire habituel).
- L'employeur paye les 10 jours suivant les 5 premiers (90 % du salaire net).
- Par la suite, la travailleuse est indemnisée par la CSST.
- Les heures assurables ne se cumulent pas.

Dans tous les cas de grossesse, l'employeur doit être vigilant pour signaler rapidement à la travailleuse tous les cas d'oreillons, de rougeole ou de coqueluche.